

AVENANT N° PORTANT MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL

Entre les soussignés :

D'une part, Madame & Monsieur :

.....

Numéro URSSAF ou PAJEMPLOI :

Et d'autre part, Madame :

.....

Pour l'enfant :..... née le :.....

Le contrat de travail conclu le Est modifié à compter du

Modification indemnité d'entretien :

Au 1^{er} novembre 2024, le montant de l'indemnité d'entretien, ne peut être inférieur à 90% du minimum garanti soit : $0,90 \times 4.22 = 3,798$

En conséquence, le montant minimal de l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles s'élèvera à partir du 1er novembre 2024 à 3,798 € par enfant arrondi à 3.80 pour une journée de neuf heures d'accueil. Ce montant est proratisable en fonction du nombre d'heures d'accueil par jour.

- ⇒ L'indemnité d'entretien des assistantes maternelles employées par des particuliers doit cependant respecter le montant minimum imposé par la convention collective du 1er janvier 2022, qui reste établi à 2,65 € pour toute journée commencée.
- ⇒ Et 0,422 € par heure pour un accueil supérieur à 6h15 . Les autres dispositions prévues au contrat de travail restent toujours valables.

En conséquence le nouveau taux de l'indemnité d'entretien sera fixé à :

.....

Fait le :

A :

Signature de l'assistant(e) maternel(le) :

Signature des parents :